



# Règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire

## Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des centres de loisirs de la ville de Pagny-sur-Moselle.

Ce service, géré par la commune, est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est assuré par du personnel communal diplômé sous la responsabilité du Maire.

## Article 2 : Prestations

Un accueil collectif pour mineurs est proposé à chaque période de vacances scolaires sauf aux vacances de Noël.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 17h30.

## Article 3 : Lieux d'accueil

Les enfants ont rendez-vous à la structure de fonctionnement « La Maison des P'tits Soleils » située rue Maria Montessori. Les parents ont la possibilité de déposer les enfants entre 8h00 à 9h00 et de venir les récupérer entre 17h00 et 17h30.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement ces horaires afin de ne pas perturber l'organisation des journées. Une pénalité de 10€ sera appliquée après 17h30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due) en raison de charge de personnel que cela engendre pour la commune et le service. En cas de problème, la démarche est de prévenir le responsable de l'accueil collectif pour mineurs au numéro suivant : 06.01.10.79.71.

## Article 4 : Conditions d'inscription

Les enfants sont inscrits pour une semaine complète. Des permanences, destinées à prendre les inscriptions, sont tenues avant chaque centre de loisirs selon un planning établi et renseigné sur les différents supports de communication de la ville. Il sera nécessaire de remplir un dossier d'inscription unique pour l'année scolaire en cours.

**Seuls les dossiers dûment remplis accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.**

Attention, le nombre de places est limité pour chaque semaine en fonction du taux d'encadrement du SDJES.

## Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des foyers et fixés par délibération du Conseil Municipal. **En cas de non-présentation du quotient familial, le service sera facturé au prix le plus élevé.** Le paiement se fait le jour de l'inscription par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou CESU.

Peuvent prétendre à un remboursement :

- Les absences pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical)

Le CCAS de la commune de résidence peut prendre en charge occasionnellement tout ou partie du coût pour les familles en difficulté qui en feront la demande.

Les familles concernées doivent se mettre en rapport avec le CCAS de la commune de résidence pour constituer un dossier.

Le numéro de téléphone du CCAS de Pagny-sur-Moselle est le suivant : 03.83.82.64.07 (joignable aux heures de permanences : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00), il peut être également contacté par courriel à l'adresse suivante : [ccas@pagnysurmoselle.fr](mailto:ccas@pagnysurmoselle.fr)

## Article 6 : Règles de vie

Les encadrants interviennent pour faire appliquer les règles visant **au respect des adultes, des enfants et des biens**. Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et le matériel mis à leur disposition.

**Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. Il est par ailleurs formellement interdit de donner de l'argent de poche aux enfants lors des sorties organisées par le centre de loisirs. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la mairie ne pourra pas être engagée.

**L'apport d'objets potentiellement dangereux est formellement interdit au sein de nos accueils.**

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et sanctionné selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant et non policé -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement par courrier simple
	-Persistance d'un comportement non policé -Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits

Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes (adultes et enfants)	-Comportement provocant ou insultant - Agressions, bagarres répétées	Exclusion temporaire (de 1 à 7 jours)
	-Dégradations mineures volontaires du matériel mis à disposition	
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	-Agression physique grave envers d'autres élèves ou le personnel -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

L'exclusion d'un enfant ne donne pas lieu au remboursement des sommes versées.

## Article 7 : Sécurité/Santé

Une assurance « responsabilité civile - individuelle accident » est obligatoire.

En cas d'accident, si les parents ne peuvent être contactés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions indiquées sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

**Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade (la commune se réserve le droit de refuser l'accueil).**

Pour un traitement médical ponctuel, le personnel du centre de loisirs n'est pas habilité à administrer un médicament à l'enfant même avec présentation d'un certificat médical. Toutefois, l'équipe d'animation pourra accompagner **l'enfant qui prendra seul son traitement** sur présentation d'un **certificat médical et d'une autorisation parentale** confirmant la posologie et la durée du traitement.

Pour un traitement médical régulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec photo doit être fourni lors de l'inscription.

En cas d'allergie alimentaire, les parents devront également fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les repas et goûters devront être préparés par les familles et déposés à la cuisine de la résidence Docteur Jean Claude avant 9h00. Ils seront déduits de la facture mensuelle, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Pour les enfants porteurs de handicap (physique, mental, sensoriel ou de type allergique), un protocole d'accueil spécifique pourra être mis en place en concertation avec les parents et l'organisateur.

## Article 8 : Tenue vestimentaire

Pour le bien-être de l'enfant, il est souhaitable de l'habiller en tenue confortable et adaptée à une journée en centre de loisirs. Le port de baskets d'intérieur, propres et à semelles blanches, sera exigé pour les activités à la salle des sports.

Lors des journées ensoleillées, les enfants devront porter une casquette et les familles fourniront une crème solaire.

## Article 9 : Transport

Lors des sorties en bus, il est conseillé aux familles de prendre les dispositions nécessaires pour les enfants susceptibles d'être indisposés par les transports en commun.

## Article 10 : Engagement

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de la ville.

Sa prise de connaissance et son acceptation seront validées sur le dossier d'inscription par chaque famille.

## Article 11 : Recueil des données personnelles et consentement

**Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)**

Les informations recueillies sur tout formulaire relatif au service ainsi que sur le dossier d'inscription sont susceptibles d'être stockées/enregistrées dans un fichier papier/informatisé par le service Jeunesse la commune de Pagny-sur-Moselle (n° SIRET 21540415300011 et représentée par son Maire en exercice en qualité de responsable de traitement des données collectées) pour assurer l'instruction, le traitement, la gestion et le suivi des inscriptions et pouvoir leur assurer toute communication ultérieure.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées exclusivement à la commune de Pagny-sur-Moselle.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application à compter du 25 mai 2018, l'utilisateur du service est informé qu'il dispose, sauf application de prérogatives de puissance publique, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent.

Il bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un traitement le concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés par le preneur sur simple demande, soit par voie électronique en écrivant à : [accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr](mailto:accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr), soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE - 1 rue des Aulnois - 54530 PAGNY SUR MOSELLE. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Ce justificatif ne sera pas conservé au-delà du temps nécessaire à l'exercice du droit demandé.

Pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles → le Délégué à la Protection des Données de la MAIRIE de PAGNY SUR MOSELLE peut être contacté via le formulaire situé à l'adresse internet suivante : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits du preneur. Si le locataire estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

**Finalité exclusive du règlement :** permettre la gestion des enfants inscrits au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire dans le strict respect des dispositions du présent règlement.